

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

11 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LUNDI 24 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme LE DRÉAU

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. LECERF

4. Avancement de grade 2025 et taux des promouvables

Délibération DE04-24032025

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2025.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus = promouvables » (%)
Adjoint technique pal 2cl	Adjoint technique pal 1cl	100 %
ATSEM 2cl	ATSEM 1cl	100 %
Rédacteur pal 2cl	Rédacteur pal 1 cl	100 %

Suite à la présentation de la proposition des ratios au Comité Technique, elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création d'un poste de Rédacteur 1^{ère} classe à temps complet. :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe et de créer un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel de l'agent concerné,

Le Conseil municipal

DECIDE :

- la suppression à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2^{ème} classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1^{ère} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 25 mars 2025

Le Maire
Martine COUET



Le secrétaire de séance
Fabien LECERF